



CALENDRIER DE RAMASSAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ



04 77 65 12 24



Semaines impaires

Lundi : la Tuilière, St Priest la Prugne

Mardi : Chausseterre, St Romain d'Urfé, St Marcel d'Urfé

Mercredi : St Just en Chevalet

Semaines paires

Lundi : Crémeaux, Juré

Mardi : Les Salles, Champoly

Mercredi : Chérier

Gros producteurs

(les semaines où votre commune n'est pas collectée)

Mardi : St Romain d'Urfé, Champoly, St Marcel d'Urfé, Les Salles, St Priest la Prugne, Chausseterre, la Tuilière

Mercredi : St Just en Chevalet, Juré, Chérier, Crémeaux

Jours fériés

La collecte est décalée d'un jour, si nécessaire.

Reportez-vous au calendrier.

(Collecte assurée le jeudi 9 mai en remplacement du mercredi 8 mai malgré le jeudi de l'Ascension.)

JANVIER						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

FÉVRIER						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

MARS						
L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AVRIL						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

MAI						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JUIN						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

JUILLET						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AOÛT						
L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

SEPTEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

OCTOBRE						
L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE						
L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					



La collecte débute à 5h du matin. Je sors mon bac la veille au soir. Je le rentre après la collecte.

Infos pratiques et règlement du service sur www.ccpu.fr

DÉCHÈTERIE DU PAYS D'URFÉ

193 route de l'Allier - St Just en Chevalet
04 77 62 86 41 (aux heures d'ouverture)

Lundi au vendredi : 14h00 - 17h30
Samedi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30

Le tri des biodéchets devient obligatoire en 2024

Au 1^{er} janvier 2024, qu'est-ce qui change ?

La loi AGEC (loi AntiGaspillage pour une Economie Circulaire) prévoit qu'à partir de cette date, tous les particuliers devront disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets (obligation déjà en place pour les professionnels), afin qu'ils soient valorisés. L'objectif est d'éviter l'enfouissement ou l'incinération de ces déchets, solutions néfastes pour l'environnement.

C'est pourquoi la CCPU développe un plan de compostage généralisé à l'échelle du territoire. C'est la solution la plus logique et naturelle en milieu rural.

Des composteurs partagés vont notamment être mis en place dans les 11 communes, pour les habitants ne disposant pas de jardin. Des composteurs individuels sont également proposés par la CCPU pour les particuliers.



SI C'EST BIODÉGRADABLE, C'EST COMPOSTABLE !
MAIS POUR CERTAINS DÉCHETS, EN QUANTITÉ RAISONNABLE



RAPPEL

Le brûlage des déchets verts, c'est interdit.

Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines qu'une voiture diesel récente qui parcourt 13 000 km.

Le règlement sanitaire du département de la Loire (RSD) fixe le principe général d'interdiction du brûlage à l'air libre des ordures ménagères et des déchets verts.

Ce délit est passible d'une contravention de 3e classe réprimée par l'article 7 du décret 2033-462 du 21 mai 2003 (amende de 450 euros).



Retrouvez sur le site internet de la CCPU notre guide complet sur le compostage.



ccpu.fr rubrique Habiter / Gestion des déchets / Compostage

Un doute ? Contactez notre animateur biodéchets : biodechets@ccpu.fr

